



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest - de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9 rue Nina Simone, BP 34112 – 44041 NANTES CEDEX 01 représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société COOPERATIVE AGRICOLE **AXEREAL** au capital variable minimum de 1.000.000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce d'ORLÉANS sous le n° 503 681 801, dont le siège est situé 36 rue de la Manufacture à OLIVET (45160) représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-François LOISEAU domicilié 9 rue Principale à PÉRIGNY (41100) né le 19/12/1961 à VENDOME (41) en vertu des pouvoirs qu'il détient d'une délibération du conseil d'administration du 4 décembre 2018.

3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier mis à disposition constitue un terrain nu d'une contenance estimée à 1 400 m²,

Le BIEN est situé sur le site de DROUÉ GARE, 14 Rue du Chemin de Fer, à DROUÉ (41270) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°372 de la Section AB (issue de la division récente de l'ancienne parcelle n°363 section AB).

(ANNEXE n°2 – Plan du BIEN)

UT : 004216U
Lot : T013
Ligne : 500 000
PK : 146+663

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	

a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2024 (ci-après « Date de prise d'effet de la convention ») pour se terminer le 31 mars 2026.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Elisa ESTEVES/ Courriel : ext.elisa.esteves@sncf.fr / Téléphone : 06 47 25 02 49/ Adresse : 34 place Viarme 44000 Nantes.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 Orléans

Courriel : greffe.taorleans@juradm.fr